

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

FICHE REPÈRE n°6

Affichage obligatoire

De quoi s'agit-il ?

L'organisation des élections professionnelles s'accompagne de plusieurs éléments d'affichage obligatoire. Ces affichages concernent les CST, les CAP et les CCP.

Si votre collectivité ou établissement dépend de certaines ou de l'ensemble des instances départementales placées auprès du Centre de gestion de Loire-Atlantique, l'affichage obligatoire pour ces scrutins départementaux devra se faire dans vos locaux, en prenant le 03/12/2026 comme référence (vote électronique du 03 au 10/12/2026).

Quels sont les documents à afficher ?

1. La date des élections (M-6)

Elle est portée à la connaissance des agents **6 mois avant le scrutin**, par affichage et/ou diffusion par tout autre moyen de communication interne accessible à l'ensemble des agents.

2. Les listes électorales (J-60)

Les listes électorales (ou extraits de listes pour les instances placées auprès du Centre de gestion) sont à rendre publiques **au plus tard 60 jours avant le scrutin, par voie d'affichage**.

L'inscription ou la radiation, prononcée au plus tard la veille du scrutin, est immédiatement portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage (réédition de la liste).

3. La liste des agents autorisés à voter par correspondance (J-30)

L'affichage de la liste des agents autorisés à voter par correspondance doit être réalisé **au moins 30 jours avant la date du scrutin** et est modifiable jusqu'au 25^{ème} jour précédant le jour du scrutin. Cet affichage devra être mis à jour à chaque modification apportée à la liste.

Il ne concerne que les collectivités et établissements proposant un vote par correspondance.

4. Les listes de candidatures (J-40)

Les listes de candidatures sont affichées au plus tard le deuxième jour suivant la date limite fixée pour leur dépôt, **soit 40 jours avant le scrutin**.

Les rectifications apportées ultérieurement sont affichées immédiatement.

5. L'annonce d'un tirage au sort (J-8)

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés **au moins huit jours à l'avance** par affichage dans les locaux administratifs.

Cet affichage ne concerne que les collectivités et établissements devant recourir à un tirage au sort.

6. Les résultats des différents scrutins (Jour du scrutin)

Le **10/12/2026**, à la suite du dépouillement, le procès-verbal faisant état des résultats de chacun des bureaux de vote secondaires doit être affiché dans ces bureaux de vote.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.
Chaque collectivité territoriale ou établissement assure la publicité des résultats, y compris ceux des instances placées auprès du Centre de gestion.

Où prévoir cet affichage ?

Cet affichage doit être distinct de l'affichage réservé aux organisations syndicales.
Il doit être accessible à l'ensemble des agents librement pendant les heures de service, mais ne pas être accessible au public extérieur.

Ces affichages doivent être portés à la connaissance des agents par tout moyen approprié (messagerie, intranet, note interne, etc.).

Dans les collectivités et établissements ayant des agents sur plusieurs sites, plusieurs affichages peuvent être envisagés en complément d'un affichage au siège administratif. Cet affichage complémentaire n'est cependant pas obligatoire.

Pour aller plus loin

Fiche BIP « CST : élections des représentants du personnel »

<https://bip.cig929394.fr/fiches/organisation-et-organes-de-la-fpt/comites-sociaux-territoriaux/cstele>

Fiche BIP « CAP : élections des représentants du personnel »

<https://bip.cig929394.fr/fiches/organisation-et-organes-de-la-fpt/commissions-administratives-paritaires/capele>

Fiche BIP « CCP : élections des représentants du personnel »

<https://bip.cig929394.fr/fiches/agents-contractuels/agents-contractuels-instances-competentes/ccpele>